

## Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed ELACH, Yasmine ELACH, Delia TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Céline LANOISELEE, Ibrahima NDIAYE, Christian DESCHENES, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

### Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

### Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

## Actualisation du tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignements artistiques de la Direction de la Culture et de la Jeunesse (DCJ)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des professeurs territoriaux d'enseignement artistiques,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération du conseil municipal n°F15 du 29 juin 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignements artistiques du conservatoire de la Direction de la Culture et de la Jeunesse (DCJ),

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignements artistiques de la Direction de la Culture, afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins prévisionnels de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission intéressée,

### DELIBERE

Article 1 : Décide d'adopter le tableau mis à jour des emplois permanents des professeurs et assistants d'enseignements artistiques du conservatoire de la Direction de la Culture de la manière suivante :

#### Département « Danse »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Professeur d'enseignement artistique	1.0	0.5	8
	1.0	1.0	16
Assistant d'enseignement artistique	1.0	1.0	20
	1.0	0.63	12.5
	1.0	1.0	20
	1.0	1.0	20
	1.0	1.0	20
	1.0	1.0	20
TOTAL	8	7.13	136.5

#### Département « Claviers »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Professeur d'enseignement artistique	1.0	1.0	16
	1.0	0.5	8
	1.0	1.0	16
	1.0	1.0	16
Assistant d'enseignement artistique	1.0	0.4	8
	1.0	1.0	20
	1.0	0.7	14
TOTAL	7	5.6	98

#### Département « Tango »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Professeur d'enseignement artistique - Responsable de département	1.0	1.0	16
Assistant d'enseignement artistique	1.0	0.35	7
	1.0	0.8	16
TOTAL	3	2.15	39

#### Département « Instruments à Vents »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures	
Professeur d'enseignement artistique	1.0	1.0	16	
	1.0	0.31	5	
	1.0	0.5	8	
	1.0	0.5	8	
	1.0	0.4	6.5	
	1.0	0.25	4	
	1.0	0.31	5	
	1.0	0.63	10	
	1.0	1.0	16	
	1.0	0.25	4	
	1.0	0.5	8	
	Assistant d'enseignement artistique	1.0	0.35	7
		1.0	0.25	5

	1.0	1.0	20
	1.0	0.25	5
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>7.5</b>	<b>127.5</b>

Département « Instruments à Cordes »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Professeur d'enseignement artistique	1.0	0.65	10.5
	1.0	0.5	8
	1.0	1.0	16
	1.0	1.0	16
	1.0	1.0	16
	1.0	1.0	16
	1.0	0.75	12
	1.0	1.0	16
	1.0	1.0	16
	1.0	1.0	16
	1.0	1.0	16
	1.0	0.5	8
Assistant d'enseignement artistique	1.0	0.6	12
	1.0	1.0	20
	1.0	0.45	9
	1.0	0.2	4
	1.0	0.4	8
	1.0	0.58	11.5
	1.0	1.0	20
	1.0	0.7	14
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>15.33</b>	<b>265</b>

Département « Percussions »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Professeur d'enseignement artistique	1.0	1.0	16
Assistant d'enseignement artistique	1.0	0.3	6
	1.0	1.0	20
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2.3</b>	<b>42</b>

Département « Musiques Actuelles »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Professeur d'enseignement artistique	1.0	1.0	16
Assistant d'enseignement artistique	1.0	0.4	8
	1.0	0.55	11
	1.0	1.0	20
	1.0	1.0	20
	1.0	0.4	8
	1.0	0.55	11
	1.0	0.15	3
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>5.05</b>	<b>97</b>

Département « Voix »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Professeur d'enseignement artistique	1.0	1.0	16
	1.0	1.0	16
	1.0	1.0	16
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3.0</b>	<b>48</b>

Département « Formation Musicale »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Professeur d'enseignement artistique	1.0	1.0	16
	1.0	0.15	2.5
	1.0	0.88	14
	1.0	1.0	16
	1.0	0.5	8
Assistant d'enseignement artistique	1.0	1.0	20
	1.0	0.4	8
	1.0	0.9	18
	1.0	0.4	8
TOTAL	9	6.23	110.5

Département « Musiques Orientales »

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Professeur d'enseignement artistique - Responsable de département	1.0	1.0	16
Professeur d'enseignement artistique	1.0	0.81	13
TOTAL	2	1.81	29

	Poste	ETP	Heures
TOTAL GENERAL	78	56.1	992.5

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours, chapitre 12, nature 64131.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23

Le Maire  
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le  
Le 3 octobre 2023